
Proposition et lecture de différents projets de décrets du comité des Secours publics qui sont ensuite adoptés, lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Proposition et lecture de différents projets de décrets du comité des Secours publics qui sont ensuite adoptés, lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 545;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21733_t1_0545_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

25

Pour le dépouillement des scrutins, la Convention nomme les citoyens Marey, Dubois, Ferrand, Roux-Fazillac, Menuau et Deville (62).

26

Un membre, au nom du comité des Secours publics, propose les décrets suivants, que la Convention adopte.

a

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS, au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, au citoyen Lamotte, acquitté au Tribunal révolutionnaire, la somme de 528 L, à titre d'indemnité et de secours, pour cinq mois huit jours de détention et pour retourner à son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (63).

b

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS, au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, au citoyen Jean-Nicolas Demain, acquitté au Tribunal révolutionnaire, la somme de 482 L 10 s, à titre d'indemnité et de secours, pour quatre mois et vingt-cinq jours de détention et pour retourner à son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (64).

c

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS, au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, au citoyen

(62) P.-V., XLIX, 50.

(63) P.-V., XLIX, 50-51. C 322, pl. 1368, p. 23, minute de la main de Du Bois Du Bais, rapporteur selon C' II 21, p. 24. Bull., 18 brum. (suppl.).

(64) P.-V., XLIX, 51. C 322, pl. 1368, p. 24, minute de la main de Du Bois Du Bais, rapporteur selon C' II 21, p. 24. Bull., 18 brum. (suppl.).

Goupillere acquitté par le Tribunal révolutionnaire, la somme de 1 153 L 6 s, à titre d'indemnité et de secours, pour onze mois et seize jours de détention et pour retourner à son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (65).

d

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS, au nom de] son comité des Secours publics, décrète que, sur le vu du présent décret, la Trésorerie nationale paiera, au citoyen Gaspard Magnin, acquitté au Tribunal révolutionnaire, la somme de 496 L 14 s, à titre d'indemnité et de secours, et pour retourner à son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (66).

e

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS, au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, à la citoyenne Guillaume-Françoise Bole, acquittée au Tribunal révolutionnaire, la somme de 463 L, à titre d'indemnité et de secours, et pour retourner à son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (67).

f

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS, au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, au citoyen Louis Gonel, acquitté par le Tribunal révolutionnaire, la somme de 882 L 10 s, pour huit mois vingt-cinq jours de détention et pour retourner à son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (68).

(65) P.-V., XLIX, 51. C 322, pl. 1368, p. 25, minute de la main de Du Bois Du Bais, rapporteur selon C' II 21, p. 24. Bull., 18 brum. (suppl.).

(66) P.-V., XLIX, 51-52. C 322, pl. 1368, p. 26, minute de la main de Du Bois Du Bais, rapporteur selon C' II 21, p. 24. Bull., 18 brum. (suppl.).

(67) P.-V., XLIX, 52. C 322, pl. 1368, p. 27, minute de la main de Du Bois Du Bais, rapporteur selon C' II 21, p. 24. Bull., 18 brum. (suppl.).

(68) P.-V., XLIX, 52. C 322, pl. 1368, p. 28, minute de la main de Du Bois Du Bais, rapporteur selon C' II 21, p. 24. Bull., 18 brum. (suppl.).